



PRÉFET DE LA MAYENNE

RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE  
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE

-----  
13 octobre 2015

Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Mayenne

Arrêté n° 15-131 du 09 octobre 2015 donnant délégation de signature à M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire Atlantique

Arrêté n° 15-130 du 13 octobre 2015 donnant délégation de signature à Mme Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et de la sécurité ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité ouest

**ARRÊTÉ DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2015**  
**FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET**  
**DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**  
**DE LA MAYENNE**

**Le préfet de la Mayenne,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006, modifié, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-D-330 du 29 août 2006, modifié, portant création du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012271-0003 du 27 septembre 2012, modifié, fixant la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Mayenne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne ;

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Mayenne, créé par l'arrêté préfectoral du 29 août 2006 précité, qui siège sous la présidence du préfet de la Mayenne ou de son représentant, et dont le secrétariat est assuré par la préfecture, est composé comme suit :

1 – SIX REPRÉSENTANTS DES SERVICES DE L'ÉTAT :

- MME LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT OU SON REPRÉSENTANT,
- M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES OU SON REPRÉSENTANT (2 SIÈGES),
- M. LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS OU SON REPRÉSENTANT (2 SIÈGES),
- MME LE CHEF DU SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE OU SON REPRÉSENTANT

2 – UN REPRÉSENTANT DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ :

M. LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL DE LA MAYENNE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES PAYS DE LA LOIRE OU SON REPRÉSENTANT.

3 – CINQ REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :

- M. DANIEL LENOIR, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DU CANTON DE VILLAINES-LA-JUHEL,

- M. LOUIS MICHEL, CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DU CANTON DE LOIRON,
- M. CHRISTIAN LAVOUÉ, MAIRE DE BANNES,
- M. JEAN-CLAUDE MOREAU, MAIRE DE FONTAINE COUVERTE,
- M. JACQUES DANEAU, MAIRE DE SAINT THOMAS DE COURCERIEIS.

4 – NEUF PERSONNES RÉPARTIES À PARTS ÉGALES ENTRE DES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE CONSOMMATEURS, DE PÊCHE ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES MEMBRES DE PROFESSIONS AYANT LEUR ACTIVITÉ DANS LES DOMAINES DE COMPÉTENCE DE LA COMMISSION ET DES EXPERTS DANS CES MÊMES DOMAINES :

- M. JEAN LOISEL, REPRÉSENTANT LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE CONSOMMATEURS,
- M. JEAN POIRIER, REPRÉSENTANT LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE,
- M. DANIEL GRIVOT, TITULAIRE, M. ROGER GODEFROY, SUPPLÉANT, REPRÉSENTANT LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
- M. JACKY BACHELOT, TITULAIRE, M. JEAN-YVES GUEROT, SUPPLÉANT, REPRÉSENTANT LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MAYENNE,
- M. JORIS LABBÉ, REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MAYENNE,
- M. PATRICE DENIAU, REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MAYENNE, EN TANT QUE TITULAIRE, M. HENRI COISNE, EN TANT QUE SUPPLÉANT,
- M. JEAN-LOUIS CHERREAU, ARCHITECTE, REPRÉSENTANT LE SYNDICAT DES ARCHITECTES DE LA MAYENNE,
- M. PHILIPPE GODET, REPRÉSENTANT LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL,
- M. LOUIS GESLIN, AGRICULTEUR RETRAITÉ,

5 – QUATRE PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

- M. LE DOCTEUR JOHNNY THIBAudeau,
- M. YVES QUÉTÉ, HYDROGÉOLOGUE, TITULAIRE, M. GABRIEL PLION, HYDROGÉOLOGUE, SUPPLÉANT,
- M. GÉRARD MARIE, TITULAIRE, MME DOMINIQUE CORRÈGE WALSTEIN, SUPPLÉANTE, REPRÉSENTANT L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS,
- M. JEAN-LOUIS VIOT, AGRICULTEUR.

Article 2 :

A l'exception des personnes qualifiées, pour lesquelles un suppléant peut-être nommé désigné, les membres du conseil peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme qu'ils représentent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Article 3 :

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations.

A ce titre, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ou son représentant, participe de façon permanente aux travaux du conseil.

Article 4 :

Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre du conseil peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 5 :

Avec l'accord du président, les membres peuvent participer aux débats au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle. Ce moyen ne peut pas être utilisé lorsque le vote est secret.

Article 6 :

L'arrêté n°2012271-0003 du 27 septembre 2012, modifié, est abrogé.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, et dont une copie sera adressée à chacun des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,  
Pascale LEGENDRE

**ARRÊTÉ N° 15-131 DU 09 OCTOBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À  
MONSIEUR HENRI-MICHEL COMET, PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE,  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité ouest,  
préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille- et -Vilaine**

VU LE CODE DE LA DÉFENSE, NOTAMMENT SON ARTICLE R 1311.23 ;

VU LE DÉCRET N°2010-224 DU 4 MARS 2010 RELATIF AUX POUVOIRS DES PRÉFETS DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ;

VU LE DÉCRET N°2010-225 DU 4 MARS 2010 PORTANT MODIFICATIONS DE CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA DÉFENSE RELATIVES AUX PRÉFETS DÉLÉGUÉS POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ, AUX ÉTATS MAJORS INTERMINISTÉRIELS DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ, AUX DÉLÉGUÉS ET CORRESPONDANTS DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ ET À L'OUTRE-MER AINSI QUE CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SECRÉTARIATS GÉNÉRAUX POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE ET CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ;

VU LE DÉCRET DU 8 NOVEMBRE 2012 NOMMANT MADAME FRANÇOISE SOULIMAN, PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ AUPRÈS DU PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE ;

VU LE DÉCRET DU 14 JUIN 2013 NOMMANT MONSIEUR PATRICK STRZODA, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST, PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE ;

VU LE DÉCRET DU 30 MAI 2014 PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR HENRI-MICHEL COMET, PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE, PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE ;

CONSIDÉRANT L'ABSENCE SIMULTANÉE DE MONSIEUR PATRICK STRZODA, PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST, PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE ET DE MADAME FRANÇOISE SOULIMAN, PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST, PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE, LE MARDI 13 OCTOBRE 2015 ET LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2015.

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> – LA SUPPLÉANCE DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST EST ASSURÉE PAR MONSIEUR HENRI-MICHEL COMET, PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE, PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE, LE MARDI 13 OCTOBRE 2015 ET LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2015.

ARTICLE 2 – LE PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST EST CHARGÉ DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ QUI SERA INSÉRÉ AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES PRÉFECTURES DES VINGT DÉPARTEMENTS DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST.

Rennes, le 09 octobre 2015

Le Préfet de la région Bretagne,

Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,

Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

signé

Patrick STRZODA

**ARRÊTÉ N° 15-130 DU 13 OCTOBRE 2015 DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE  
À MADAME FRANÇOISE SOULIMAN, PRÉFET DÉLÉGUÉ POUR LA DÉFENSE ET LA  
SÉCURITÉ OUEST AUPRÈS DU PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

**Le préfet de la zone de défense et de sécurité ouest,  
préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille- et -Vilaine**

VU le code de la défense,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU l'arrêté préfectoral n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Délégation de signature est donnée à Mme Françoise SOULIMAN, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, délégation de signature est donnée à Mme Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée à Mme Anne-Marie BOURDINIÈRE, chef de cabinet, et en cas d'absence à Mme Djamilla BOUSCAUD, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- accusés de réception,
- CERTIFICATS ET VISAS DE PIÈCES ET DOCUMENTS.
- CERTIFICATION DU SERVICE FAIT.

ARTICLE 3 - Les dispositions de l'arrêté n°15-110 du 15 janvier 2015 sont abrogées.

ARTICLE 4 - Madame le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 13 octobre 2015

Le Préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet du département d'Ille-et-Vilaine

signé

Patrick STRZODA

---